

## Arrêté du maire

N° 2024-A-415 Temporaire

**Objet : Fermeture du parking de l'Hôtel de Ville durant les "Parcours Citoyen"2024**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 L 2213-4 et L 2213-5,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et R 417-12

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu dans l'intérêt général de règlementer l'accès des véhicules sur le parking de l'Hôtel de Ville durant les journées de « Parcours Citoyen » 2024.

### ARRETE

**Article 1 :** L'accès des véhicules sur le parking de l'Hôtel de Ville, hors véhicules du service jeunesse, sera interdit aux dates suivantes :

- Vendredi 20 septembre 2024 de 6h à 15h45
- Mardi 24 septembre 2024 de 6h à 15h45
- Jeudi 26 septembre 2024 de 6h à 15h45
- Jeudi 3 octobre 2024 de 6h à 13h45
- Mardi 8 octobre 2024 de 6h à 13h45
- Jeudi 10 octobre 2024 de 6h à 15h45
- Mardi 15 octobre 2024 de 6h à 15h45

**Article 2 :** Seule l'entrée des véhicules du service jeunesse sera autorisée pour le transport des collégiens et du matériel sur les dates mentionnées ci-dessus.

**Article 3 :** L'entrée des véhicules sera régulée par un agent de la mairie, qui pourra ouvrir le parking aux autres véhicules dans le cas où les « Parcours Citoyens » se terminent plus tôt ou en cas d'annulation.

**Article 4 :** Les véhicules devront être retirés la veille de chaque date énumérée ci-dessus.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de la commune de Pontault-Combault.

**Article 6 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 5 ci-dessus.

**Article 7 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Monsieur le commissaire, chef de la circonscription de police de Torcy,  
Monsieur le directeur général des services de la Mairie,  
Monsieur le responsable de la police municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Voies et délais de recours :**

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20240919-2024-A-415-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/09/2024

Fait en mairie, le 18 septembre 2024



Le Maire,

Gilles BORD